

SOCIETE CANTONALE
DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES

REGLEMENT
DU
CONCOURS CANTONAL
FRIBOURGEOIS DE SOLISTES

ouvert aux instruments à vent et aux percussions

Placé sous le patronage de la
Société Cantonale des Musiques fribourgeoises

Edition Mai 2021

* * * * *

1. BUT

- 1.1 Le CCFS a pour but de promouvoir la musique, de stimuler les différents instrumentistes en leur donnant l'occasion de faire valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale.

2. ORGANISATION

- 2.1 L'organisateur est désigné par le Comité Cantonal.
- 2.2 La Société Cantonale des Musiques fribourgeoises prend à sa charge les honoraires des experts, ainsi que les frais de déplacements ; les autres frais liés (repas, hébergement) relèvent des organisateurs.
- 2.3 Le CCFS se déroule de la manière suivante :
- a) Concours pour les solistes (pour l'obtention du titre de champion fribourgeois par catégorie d'âge et par famille d'instrument).
 - b) Concours pour les deux catégories de petits ensembles (cat. 5 et cat. 6).
 - c) Finale pour l'obtention des différents titres de champions fribourgeois. (bois/cuivres/percussion classique/drum set/toutes catégories)

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1.1 Le CCFS est ouvert à tous les musiciens et musiciennes amateurs, membres d'une société de musique affiliée à la SCMF ou à l'AFJM. Il est également ouvert aux petits ensembles. Ceux-ci doivent s'inscrire sous un nom. **De plus, le nom de la société de chaque membre de l'ensemble doit figurer sur le formulaire d'inscription.** Un soliste peut faire partie d'un ou de plusieurs petits ensembles.

Les petits ensembles sont formés de trois à huit exécutants. Chaque membre d'un petit ensemble est considéré comme un soliste et doit correspondre aux conditions d'admission.

Les ensembles formés uniquement de percussionnistes doivent comprendre au moins un instrument à clavier.

Les petits ensembles ne peuvent pas être dirigés.

- 3.1.2 Pour la catégorie 4, le CCFS est ouvert à tous les musiciennes et musiciens amateurs, membres ou non d'une société de musique affiliée à la SCMF ou à l'AFJM. Les participants doivent cependant être domiciliés dans le canton de Fribourg ou pouvoir attester d'un lien avec une école de musique ou une société de musique de la SCMF ou AFJM.
- 3.2 Les musiciens engagés (au moment du concours) dans un orchestre ou un ensemble professionnel sont considérés comme musiciens de profession et ne sont pas admis au CCFS. Il en va de même pour les étudiants et les diplômés d'une classe professionnelle d'un conservatoire de musique ou de tout autre diplôme équivalent.

4. CATEGORIES

- 4.1 Le CCFS est ouvert à tous les instrumentistes jouant d'un cuivre, d'un bois ou de percussions entrant dans l'instrumentation habituelle d'un brass band ou d'une harmonie.
- 4.2 Le CCFS se compose de 6 catégories :
- | | |
|---------------|--|
| Catégorie 1 : | dès 20 ans révolus |
| Catégorie 2 : | de 16 ans révolus à 19 ans |
| Catégorie 3 : | de 13 ans révolus à 15 ans |
| Catégorie 4 : | jusqu'à 12 ans |
| Catégorie 5 : | Petits ensembles juniors (moyenne d'âge jusqu'à 20.00 ans) |
| Catégorie 6 : | Petits ensembles seniors (dès 20.01 ans de moyenne d'âge) |

L'âge du soliste, le jour de la finale, est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

- 4.3 Les bois, les cuivres, la percussion classique et la catégorie « drum-set » feront l'objet d'un classement séparé.
- 4.4 Le concours n'a lieu dans une famille d'instruments (bois, cuivres, percussion classique et « drum-set ») que si un minimum de 5 candidats s'y sont inscrits.

4.5 FAMILLE DES PERCUSSIONS

La famille des percussions se subdivise en « Drum-Set » et « Section Classique ». Les exigences ainsi que les critères d'appréciation sont propres à chacune de ces deux sous-familles qui feront l'objet d'un classement séparé.

4.5.1 DRUM-SET

- Chaque concurrent joue sur une batterie composée de 5-6 éléments : 1 grosse caisse, 2 toms suspendus, 2 toms et caisse claire sur pied, y compris un ensemble de 4 cymbales (1 hi-hat, 1 ride, 2 crash 14 et 17 pouces).
- Le candidat fournit avec son inscription le plan de son improvisation.
- Pour des raisons d'horaire, le concurrent ne peut pas apporter sa batterie personnelle.
- Une batterie est à disposition dans la salle de concours.
- Un court temps de préparation est prévu pour la mise en place de la batterie.
- L'exécution doit comprendre une sélection de rythmes comme Rock, Funk, Fusion, Shuffle, Swing, Latin etc.

Critères d'appréciation

- Technique
- Timing, Groove, Phrasing
- Dynamique, son, touché
- Créativité, originalité
- Expression musicale

4.5.2 SECTION CLASSIQUE

Les instruments tels que xylophone, vibraphone, marimba, caisse claire ainsi qu'un maximum de 4 timbales sont mis à disposition dans la salle de concours et sont laissés en libre accès pour des essais en début de demi-journée (pour des compléments d'informations, prière de consulter les organisateurs). Il est toutefois possible aux participants d'utiliser leur instrument personnel (sauf timbales). Les candidats jouent avec leurs propres baguettes. Un court temps de préparation est prévu pour la mise en place et l'accordage.

Critères d'appréciation

- Technique
- Rythmique / Métrique
- Dynamique
- Intonation (uniquement pour les timbales)
- Expression musicale

5. MORCEAU DE CONCOURS

5.1 Les solistes concourent avec un morceau de leur libre choix. L'exécution est soumise aux conditions suivantes :

- a) L'interprétation de la pièce se fait avec ou sans accompagnement de piano. Le soliste et les ensembles sont seuls responsables de la durée de leur interprétation.
Dès un dépassement de 15 secondes, une pénalité de 3,5 points sera appliquée et un signal sonore mettra fin à la prestation.
- b) La durée d'exécution (accompagnement compris) ne doit pas dépasser :
4 minutes pour la catégorie 4
5 minutes pour la catégorie 3
6 minutes pour les catégories 1 et 2
8 minutes pour les catégories 5 et 6
- c) Pour l'égalité d'évaluation entre les candidats, les tourneurs de pages et les professeurs accompagnant les élèves sur scène ne peuvent intervenir d'aucune façon durant la prestation des solistes. Ils peuvent toutefois aider à accorder l'instrument de leur élève, mais prennent ensuite place pendant l'exécution à l'endroit prévu par l'organisateur. En cas de non-respect, une déduction de 3.5 points est appliquée au (à la) soliste

Dès l'instant où un accompagnement enregistré est utilisé, il devra faire l'objet d'une demande à la commission de musique de la SCMF.

La pièce doit si possible donner une image aussi complète que possible des connaissances musicales et techniques du soliste.

- 5.2 Si un accompagnement est désiré, le soliste, à ses frais, trouve lui-même un pianiste.
- 5.3 Les solistes doivent fournir à l'organisateur du CCFS, en même temps que l'inscription, deux exemplaires de la voix du solo avec les mesures numérotées, sans l'accompagnement de piano et sans aucune annotation permettant d'identifier le candidat ou le professeur.
- 5.4 Les petits ensembles doivent fournir à l'organisateur du CCFS, en même temps que leur inscription, deux exemplaires de la partition de direction de leur pièce avec les mesures numérotées et sans aucune annotation permettant d'identifier le petit ensemble.

6. INSCRIPTIONS

- 6.1 L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel ou via le site internet de l'organisateur.
- 6.2 **Une inscription incomplète ainsi que le non-respect du délai d'inscription et de paiement ont pour conséquence le refus de l'inscription.**
- 6.3 L'inscription est définitive et ne peut être retirée, sauf en cas de force majeure (maladie, accident).
- 6.4 La finance d'inscription ne peut être remboursée sauf en cas de force majeure, mais sous déduction d'une taxe administrative.

7. JURY

- 7.1 Les bois, cuivres, percussions et petits ensembles auront chacun un jury composé de deux membres.
- 7.2 Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.
- 7.3 Le jury est choisi par la Commission de Musique Cantonale et engagé par la Société Cantonale des Musiques fribourgeoises.

8. JUGEMENT

- 8.1 Le jury attribue une note sur un total maximal de 100 points.
- 8.2 Le jury n'a pas connaissance de l'identité des concurrents lors de leur passage. Il peut cependant voir les candidats de la catégorie 4.

9. ORDRE DE PASSAGE

- 9.1 L'ordre de passage, tiré au sort, est communiqué par courrier 1 mois avant le concours aux candidats ainsi qu'à leurs pianistes. Cet horaire ne peut subir de modifications. Il appartient aux concurrents de veiller à se présenter ponctuellement sur les lieux du concours. Les retardataires sont disqualifiés.
- 9.2 Les concurrents se présentent au concours en uniforme de leur société de musique ou dans une tenue civile adaptée au caractère de la manifestation (pantalons ou jupe noire, chemise blanche).

10. FINALE

10.1 A l'issue du CCFS se déroule une finale à laquelle participent entre 7 et 10 concurrents issus des catégories 1 – 2 – 3, dont la répartition par famille d'instrument (bois/cuivre/percussion) est proportionnelle au nombre d'inscriptions dans chacune d'elles.

Les solistes sont tenus d'interpréter à la finale la même version de la pièce que lors du concours.

Un minimum de 92 points doit être atteint pour accéder à la finale.

La finale est jugée par trois experts.

11. TITRES

11.1 Le vainqueur du concours de solistes et ce, quelle que soit sa famille d'instrument, se verra attribuer le titre de :

« Champion fribourgeois toutes catégories »

11.2 Le meilleur finaliste des autres familles d'instrument se verra attribuer le titre de

« Champion fribourgeois bois, cuivres ou percussion du concours de solistes »

11.3 Le soliste ayant obtenu le meilleur résultat de sa catégorie d'âge lors du CCFS se verra attribuer le titre de

« Champion de sa catégorie »

11.4 Les ensembles ayant obtenu le meilleur résultat de leur catégorie se verront attribuer le titre de

« Champion de leur catégorie »

12. RESULTATS

12.1 Le classement de chaque catégorie est publié à la fin de la finale. Les trois premiers de chaque catégorie seront cités lors d'une cérémonie de clôture.

12.2 Par catégorie, 1 premier, 1 deuxième et 1 troisième prix sont attribués.

13. DISPOSITIONS FINALES

- 13.1 Le comité d'organisation du CCFS se réserve le droit de refuser des inscriptions ne répondant pas au présent règlement, de modifier la date du concours ou de renoncer à l'organiser si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription serait remboursée.
- 13.2 Par son inscription, chaque concurrent déclare se soumettre au présent règlement.
- 13.3 Les situations non prévues par ce règlement sont du ressort du comité d'organisation du CCFS en accord avec la Commission de musique de la Société Cantonale des Musiques fribourgeoises.
- 13.4 Le présent règlement remplace tous les précédents. Il entre immédiatement en vigueur.

**Approuvé par les sociétés de la SCMF
par le vote par correspondance de
l'Assemblée générale des délégués 2021.**

SOCIETE CANTONALE DES MUSIQUES FRIBOURGEOISES

La Secrétaire CC



Ghislaine Girard

Le Président CM



Pierre-Etienne Sagnol

Le Président CC



Xavier Koenig